



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Service des Sécurités**

**Arrêté n° 2021-2891 du 2 décembre 2021
fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de
chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-761 du 15 avril 2021 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

Préfecture de la Meuse
Service des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

VU les habilitations à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime en vigueur à la date du présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet de la Préfète,

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021 - 761 du 15 avril 2021 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur du Cabinet de la Préfète, les Maires des communes du département de la Meuse, les Sous-Préfètes de Commercy et de Verdun, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée aux personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur du Cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021 - du 2021

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. PROD'HON Sylvain	Au Domaine de Maryanne 20 Rue Haute 55200 FRÉMERÉVILLE SOUS LES COTES	06.21.69.66.55	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	20 Rue Haute 55200 FRÉMERÉVILLE SOUS LES COTES Au domicile des particuliers
M. QUINZELING Sébastien	13 Rue du Terme 55000 TREMONT SUR SAULX	07 67 61 08 98	Brevet Professionnel « Educateur canin »	13 Rue du Terme 55000 TREMONT SUR SAULX
Mme BALSON Catherine	Chemin de Ménil-la- Tour 54200 ANDILLY	06.51.15.38.17	Brevet Professionnel « Educateur canin »	Au domicile des particuliers

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. VEDEAU Elenildo	18 rue EdméeBouchardon 52000 CHAUMONT	06.38.28.72.03	Agent cynophile de protection et d'intervention – mention aide-dresseur	Au domicile des particuliers
M. Arnaud LORSON	LOR'EDUC 44 Grande Rue 55500 MENIL SUR SAULX	07.70.25.63.27	Brevet professionnel « éducateur canin »	Au domicile des particuliers
Mme GRONDYS Christelle	21 Grande Rue 55400 ROUVRES EN WOEVRE	07.80.36.93.93	Educatrice canin spécialisation chiens « difficiles »	A domicile Au domicile des particuliers
Mme SCHILDER Elisabeth	51 Route de Toul – 54113 BLENOD LES TOUL	06 50 16 75 25	Brevet Professionnel « Educateur canin » Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Au domicile des particuliers

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Sylvie DUCRET	22A rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	06 62 76 94 91	Brevet professionnel « Educateur Canin » Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Au domicile des particuliers
Mme Manuela RIES- KERMANE	Lieu-dit le BAZIL 55110 SIVRY SUR MEUSE	06 45 29 17 05	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie domestique	Lieu-dit le BAZIL 55110 SIVRY SUR MEUSE
Mme Jennifer BLO	11 rue Espace Doumenc 55840 THIERVILLE SUR MEUSE	09 51 72 42 92	Agent cynophile de sécurité	11 rue Espace Doumenc 55840 THIERVILLE SUR MEUSE + au domicile des particuliers

